

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : annsohurtu

<https://www.cadre21.org/membres/ann-sophie-hurtubise-cssbe-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2024-02-16 16:20:07

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape de la méthode Sexto est de remplir un formulaire avec la personne qui dénonce qui est conçu pour obtenir les informations nécessaires et pertinentes. Ce formulaire permet ensuite de se créer une image claire de la situation et d'ensuite analyser si le geste était maladroit ou malveillant. Ensuite, nous rencontrons l'instigateur pour obtenir sa version des faits. Si le geste est maladroit, le service de police s'en occupe. Si le geste est malveillant, le service de police, la DPCP et la DPJ sont contactés.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important d'obtenir toutes les informations nécessaires pour se créer une image claire et complète de la situation. Cela permettra alors de juger si l'intention était impulsive ou malveillante.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate semble être lorsque l'on rencontre l'instigateur pour lui confisquer son téléphone et informer la police car il risque de ne pas vouloir coopérer.